

COMMUNE DE GANCOURT SAINT ETIENNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2015.

L'An deux mille quinze, le onze DECEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZE – Adjoint -
Etaient présents : MM. ROUZE, DUVAL, MOIGNARD, KRZOS, MMES PLANCHON,
VANDENBROUCKE, BLANCHARD, MM. BANCE, HENRY, LAIR et CANE

Secrétaire de séance : Madame Marylène PLANCHON

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gérard BANCE, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L2122-14 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Gérard BANCE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Messieurs Jacky DUVAL et Alain CANE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Gérard BANCE demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Dominique ROUZE propose sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son enveloppe avec son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

A obtenu : **ROUZE Dominique 9 voix, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

Fixation du nombre d'Adjoint (s) au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint (s) au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de **trois** postes d'Adjoint.

Election du premier Adjoint

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoint au Maire sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Monsieur Jacky DUVAL propose sa candidature.

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu : **DUVAL Jacky 10 voix, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

Election du deuxième Adjoint

Madame Marie VANDENBROUCKE propose sa candidature.

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

A obtenu : **Marie VANDENBROUCKE 9 voix, ayant la majorité absolue des voix est proclamée deuxième Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.**

Election du troisième Adjoint

Messieurs Jean-Luc KRZOS, Gérard BANCE et Alain CANE proposent leurs candidatures.

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

● KRZOS Jean-Luc 10 voix

● BANCE Gérard 1 voix

● CANE Alain

KRZOS Jean-Luc 10 voix, ayant la majorité absolue des voix est proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.